RÈGLEMENT (CE) N° 1347/2005 DE LA COMMISSION

du 16 août 2005

modifiant pour la cinquante et unième fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2002 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban, et abrogeant le règlement (CE) n° 467/2001 du Conseil interdisant l'exportation de certaines marchandises et de certains services vers l'Afghanistan, renforçant l'interdiction des vols et étendant le gel des fonds et autres ressources financières décidées à l'encontre des Taliban d'Afghanistan [1], et notamment son article 7, paragraphe 1, deuxième tiret,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II du règlement (CE) n° 881/2002 énumère les autorités compétentes auxquelles doivent être transmises les demandes d'information concernant les mesures imposées en vertu de ce règlement.

(2) L'Allemagne, la Lituanie, les Pays-Bas et la Suède ont demandé que soit modifiée l'adresse de leurs autorités compétentes,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe II du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 16 août 2005.

Par la Commission

Eneko LANDÁBURU

Directeur général chargé des relations extérieures

[1] JO L 139 du 29.5.2002, p. 9. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1278/2005 de la Commission (JO L 202 du 3.8.2005, p. 34).

ANNEXE

L'annexe II du règlement (CE) n° 881/2002 est modifiée comme suit:

1) L'adresse figurant sous la mention «Allemagne» est remplacée comme suit:

«— *en ce qui concerne le gel des fonds:*

Deutsche Bundesbank
Servicezentrum Finanzsanktionen
D-80281 München
Tél: (49-89) 28 89 38 00
Fax: (49-89) 35 01 63 38 00

— *en ce qui concerne le gel d'autres ressources financières:*

Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle (BAFA)
Frankfurter Straße 29-35
D-65760 Eschborn
Tél: (49-6196) 908-0
Fax: (49-6196) 908-800»

2) L'adresse figurant sous la mention «Lituanie» est remplacée comme suit:

«Ministry of Foreign Affairs
Security Policy Department
J.Tumo-Vaizganto 2
LT-01511 Vilnius
Tél: (370-5) 236 25 16
Fax: (370-5) 231 30 90»

3) L'adresse figurant sous la mention «Pays-Bas» est remplacée comme suit:

«Ministerie van Financiën
Directie Financiële Markten/Afdeling Integriteit
Postbus 20201
2500 EE Den Haag
The Netherlands
Tél: (31-70) 342 89 97
Fax: (31-70) 342 79 84»

4) L'adresse figurant sous la mention «Suède» est remplacée comme suit:

«*Article 2a*

Försäkringskassan
S-103 51 Stockholm
Tél: (46-8) 786 90 00
Fax: (46-8) 411 27 89

Article 4

Rikspolisstyrelsen
Box 12256
S-102 26 Stockholm
Tél: (46-8) 401 90 00
Fax (46-8) 401 99 00

Article 5

Finansinspektionen
Box 6750
S-113 85 Stockholm
Tél: (46-8) 787 80 00
Fax: (46-8) 24 13 35»